

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 28 JUIN 2021**

\*.\*=.\*.\*=.\*.\*

**Effectif légal du conseil municipal : 15**  
**Nombre de conseillers en exercice : 15**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

**Date de la convocation** : 23 juin 2021

**Présents** : MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, MM. LAUGIER-BAIN-RAVEL, GERIN-JEAN, CICCOLI, Mmes FERRIER, BOETTI, M. HONNORE, Mme TODESCO, M. TAVERNARO, Mme CADIERE

**Absents excusés** : Mmes GIRAUD (pouvoir à Mme VACCAREZZA), SIMIAN (pouvoir à Monsieur SERRANO)

**Secrétaire de séance** : Mme BOETTI

=(= »)=

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) **Décision modificative n° 2 – budget principal**
- 2) **Décision modificative n° 1 – budget eau et assainissement**
- 3) **Convention de mise à disposition du minibus « navette »**
- 4) **Camping municipal – demande de remboursement de réservation de mobil'home de Monsieur FLAMENT**
- 5) **Questions diverses**

=(= »)=

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il sollicite tout d'abord l'autorisation de l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : signature de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif avec VEOLIA. Les élus sont d'accord pour ajouter ce point.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le compte rendu de la séance du 31 mai 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **I – DELIBERATION N° 01.28.06.2021/044 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci expose aux élus qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget principal 2021 :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant (€)	Article	Libellé	Montant (€)
275/27	Dépôts et cautionnements versés	500,00	275/27	Dépôts et cautionnements versés	500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>500,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>500,00</b>

Il précise que cette somme correspond à la caution que la commune doit verser dans le cadre de la location saisonnière pour l'hébergement des surveillants de baignade.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification budgétaire ci-dessus présentée.

### **II – DELIBERATION N° 02.28.06.2021/045 – DECISION MODIFCIATIVE N° 1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci expose aux élus qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget eau et assainissement 2021 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant (€)	Article	Libellé	Montant (€)
61551/011	Entretien et réparations matériel roulant	20 000,00	778/77	Autres produits exceptionnels	20 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification budgétaire ci-dessus présentée.

### **III – DELIBERATION N° 03.28.06.2021/046 – MISE A DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAL – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition gratuite du minibus communal. Celle-ci définit les conditions d'utilisation de ce véhicule. Elle sera notamment mise à disposition des associations ayant leur siège social sur la commune et du service « Enfance Jeunesse » de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. La convention sera conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la convention telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer ladite convention à intervenir entre le Président de l'association de la commune ou son représentant ou le Président de la CCAPV ou son représentant,
- Décide que le Maire peut de manière exceptionnelle et ponctuelle autoriser la mise à disposition de ce véhicule à d'autres associations et collectivités que celles définies dans la convention. Celle-ci sera alors modifiée en conséquence.

**IV – DELIBERATION N° 04.28.06.2021/047 – CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE RESERVATION DE MOBIL'HOME DE MONSIEUR FLAMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement du camping municipal ne prévoit pas le remboursement des sommes versées à la réservation des séjours et qu'il convient donc de délibérer sur la demande de Monsieur Christophe FLAMENT.

Celui-ci sollicite le remboursement de 123,00 € suite à l'annulation de son séjour au camping municipal en raison de l'hospitalisation de sa fille.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser 123 € à M. Christophe FLAMENT, domicilié 15 allée Murat à 54630 RICHARDMENIL.

**V – DELIBERATION N° 05.28.06.2021/048 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC VEOLIA**

Le Maire expose à l'assemblée que pour limiter la propagation de la covid -19, l'épandage des boues non hygiénisées produites par la station d'épuration a été suspendu. Cette mesure gouvernementale a ainsi remis en cause la filière d'évacuation des boues prévue au titre du contrat de délégation de service public (article 14.2) conclut avec VEOLIA. Dans l'attente d'un retour à une situation normalisée, le compostage de ces boues a donc été privilégié.

Cependant, ce changement de filière induit des charges supplémentaires supportées par le délégataire et nécessite la révision de sa rémunération. Il a donc été convenu d'ajouter un paramètre « traitement des boues » dans la formule d'actualisation des tarifs, paramètre qui permettra d'adapter les tarifs à l'évolution de la situation de l'évacuation et du traitement des boues de la station d'épuration.

Le Maire précise également que la Commune a obtenu une subvention exceptionnelle de l'Agence de l'Eau qui limitera l'impact de ce changement de filière de traitement des boues sur le prix du service à la charge de l'usager.

Le Maire indique qu'un avenant n° 2 intégrant ces éléments a été établi et qu'il convient de l'autoriser à le signer.

Monsieur TAVERNARO, employé de la Société VEOLIA, ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif avec la Société VEOLIA, Compagnie Générale des Eaux.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

Madame SIMIAN se fait le porte-parole de parents d'élèves qui souhaiteraient que le bus qui assure la liaison Digne/Barrême desserve aussi Saint-André-les-Alpes. Le Maire indique qu'une demande sera faite une fois les élections régionales passées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 11. Suivent les signatures.